

Cette année, la ville de Damelevières réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 15 Janvier au 14 Février.

Comment ça se passe ?

Un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous.

Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Un formulaire papier peut vous être délivré sur demande à l'agent recenseur.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
3. Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site : le-recensement-et-moi.fr.

Pour rappel le **RECENSEMENT** est :

- **OBLIGATOIRE** : Chaque habitant est obligé de se recenser
- **CONFIDENTIEL** : Vos informations ne servent à aucun autre organisme
- **DECLARATIF** : Votre déclaration n'est ni vérifiée ni corrigée

Les publics spécifiques

Vous êtes étudiants ?

Étudiants français ou étrangers en France pour au moins 1 an, vous devez vous recenser dans la commune où vous résidez pour vos études.

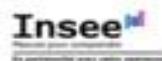
Habitations mobiles et personnes sans-abri :

Les habitations mobiles (forains, gens du voyage, etc.) et les personnes sans-abri sont recensées tous les cinq ans par des agents recenseurs de la commune.

Quelle que soit votre nationalité

Quelle que soit votre nationalité, si vous résidez en France depuis ou pour au moins 1 an, vous êtes concerné par le recensement de la population.

Pour en savoir plus rendez-vous : <https://www.le-recensement-et-moi.fr/cest-simple/>



Obligatoire – Confidential - Déclaratif



Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale
de demain.

le-recensement-et-moi.fr

Le recensement débute le 15 janvier.
Si vous êtes recensé cette année,
vous serez prélevé par votre mairie.

LES DONNÉES RECUEILLIES DANS LE RECENSEMENT SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.